



AVIS DE PROMULGATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-R-280

Est, par la présente, donné par le soussigné, Jonathan Lessard, directeur général de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal a adopté à sa séance régulière tenue le 4 octobre 2021 le règlement qui suit:

REGLEMENT 2021-R-280 décrétant des travaux de pavage et bordure pour l'année 2022 pour les sections non pavées des avenues Saint-Germain et Phaneuf

L'objet de ce règlement est de décréter des travaux de pavage et de bordure sur les sections non pavées des avenues Saint-Germain et Phaneuf et d'établir la répartition des coûts imposés aux citoyens des secteurs concernés.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Municipalité ou au bureau de celle-ci et il entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 25 octobre 2021

Jonathan Lessard, ing.
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à partir de 13h00 heures le 25^e jour d'octobre 2021 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité, tel que le prévoit le règlement 2019-R-260 sur les modalités d'affichage des avis publics.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce 25^e jour d'octobre 2021.

Jonathan Lessard, ing.
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-R-280 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET BORDURE POUR
L'ANNÉE 2022 POUR LES SECTIONS NON PAVÉES DES AVENUES SAINT-GERMAIN ET PHANEUF

Je, Jonathan Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2021-R-280 décrétant des travaux de pavage et bordure pour l'année 2022 pour les sections non pavées des avenues Saint-Germain et Phaneuf est de 36;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 15 ;
- Que le nombre de demande reçues est de 0.

Je déclare

- Que le règlement numéro 2021-R-280 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 22^E JOUR D'OCTOBRE 2021.

Jonathan Lessard, ing.
Directeur général et secrétaire-trésorier